

**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil quinze, le dix février  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 17
Conseillers votants	: 19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 03 février 2015

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
LEJEUNE S. BILLARD G. FICHARD B. De  
PROYART A. MEYRIER M. DENERVAUD M.  
ZANNI F. CHEVRON F. MONTANES A.  
FOURQUES de RUYTER S. ARNOUX R.  
DURET BENOÛ N. PORTAILLER J.  
GOSELIN M.H.**

**EXCUSES : MOTTIER G «pouvoir à  
TRONCHON J» BRILL J. «pouvoir à de  
PROYART A.»**

Est élu secrétaire de la séance : FOURQUES de  
RUYTER S.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2015.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Aubert DE PROYART explique au conseil l'importance de cette délibération dans la procédure légale de révision du Plan Local d'Urbanisme (ci-après dénommé "P.L.U"). Cette délibération est en effet un acte assez complexe mais incontournable afin de lancer la procédure de révision du P.L.U. Cet acte est soumis au respect d'un formalisme strict, en application du Code de l'Urbanisme, formalisme dont le non-respect peut remettre en cause la légalité dudit acte.

A cet égard, et afin de se prémunir contre toutes contestations ultérieures, les membres du conseil travaillant sur ce projet de révision ont collaboré étroitement avec le CAUE et Maître PETIT, avocat spécialisé, afin de préparer le texte de la délibération soumis à l'approbation du conseil.

La procédure de révision du P.L.U est compliquée et durera environs 2-3 ans en raison des diverses étapes à respecter et règles de consultation imposées par le Code de l'Urbanisme. Dans un premier temps, il s'agit pour la Commune de rédiger un cahier des charges qui permettra, par la suite, de sélectionner un urbaniste qui mènera la révision du P.L.U, en collaboration étroite avec le conseil. Cette étape, déjà en cours, représentera un travail de 3-4 mois.

Mmes Nelly DURET BENOUE et Marie-Hélène GOSELIN posent des questions quant au texte de la délibération, M. Aubert DE PROYART et Mme le Maire apportent les réponses aux points suivants :

- Définition du "*coefficient de biotope*" : il s'agit d'un rapport qui détermine le coefficient de végétalisation par rapport à la surface d'un terrain. C'est un outil utilisé d'ailleurs par la loi ALUR. C'est en quelque sorte l'inverse du Coefficient d'Occupation des Sols (COS). L'objectif est d'éviter que la densification ne se fasse aux dépens des espaces naturels, en établissant un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. Selon la loi , le P.L.U peut ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces végétalisées ou éco-aménageables (*sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.*).
- Sur la question d'associer les associations à la révision du P.L.U, il est précisé que seules les associations agréées peuvent y prétendre, mais elles devront expressément en faire la demande. Les associations sont en principe seulement consultées, et non associées au travail sur la révision du PLU.
- Sur la notion de "sursis à statuer" : Cette notion figure au Code de l'Urbanisme et n'exige pas qu'elle soit reprise dans la délibération. La délivrance d'un tel acte peut être faite à partir du moment où la révision du P.L.U est lancée.
- En ce qui concerne les modalités de concertation, le Code de l'Urbanisme énonce clairement les personnes qui sont associées et consultées. Le Président de la Communauté de communes fait partie de ladite liste.
- A l'horizon 2017, les Communes s'orienteront vers un processus de P.L.U.i (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La Commune de Chens-sur-Léman ne peut attendre cette échéance et doit engager rapidement sa révision au regard du P.L.U actuel. Le PLU révisé s'intégrera alors dans le PLUi
- Sur la suppression ou non des zones AU existantes, la question reste ouverte à ce stade de la procédure et fera l'objet des travaux importants de révision du P.L.U et du PADD. Les lois ALUR et Grenelle nous imposent de nous interroger sur ces points et des évolutions seront incontournables. Les zones ne sont pas encore précisées.
- Sur les exemples de lieux cités, nos conseils ont insisté sur l'importance de mettre des exemples assez précis sous peine de voir la délibération annulée par des recours en justice ultérieurs (des arrêts récents du Conseil d'Etat illustrent ces risques).

- Sur la formulation indiquant "*faire des hameaux de Lagraie et Chens-le-Pont des secteurs à densifier ... avec des habitats de grande qualité*", le texte sera reformulé en utilisant les termes «d'habitat mesuré», par exemple.
- Sur la question du développement urbain important depuis 5 ans, appui fut pris sur les chiffres établis par le CAUE par rapport aux données disponibles sur le système SITADEL. Un changement de rythme a ainsi été clairement identifié en 2009-2010. Si Chens a certes connu une augmentation de population depuis une dizaine d'année, 2009-2010 restent une étape chiffrée importante permettant un point de comparaison.
- Sur la question de l'étendue de la « vitrine RD25 » : Pour le CAUE, l'église représente un centre névralgique de la commune. Après débat, le conseil a retenu que la vitrine pourrait s'étendre "du rond point de Verchoux aux caves Fichard". La question de l'importance de cette étendue sera posée au CAUE et il est envisagé d'être moins précis afin de laisser ce point au niveau de la définition du cahier des charges. La difficulté est ici de bien respecter les textes légaux pour éviter la remise en question de la délibération.

Madame le Maire ajoute que la révision du P.L.U aura un coût d'environ 70'000 €.

Après toutes ces précisions, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prescription de la révision du P.L.U.

### **PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

M. Aubert DE PROYART précise que le PCS est un document obligatoire et que la commune est en retard sur ses obligations d'adoption. Il précise que ce document a été rédigé avec l'aide précieuse des Policiers Municipaux dont un membre a mené la rédaction d'un tel document pour la Commune d'Etrembières.

Le PCS sert à organiser les opérations de secours dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles sur la commune. L'objectif est de sauver des vies humaines, réduire les dégâts et protéger l'environnement.

Les mesures doivent être applicables en tout temps, avant même qu'un plan de secours départemental (ORSEC) soit déclenché ou non.

Les élus se sont répartis dans les différentes cellules avec des missions bien précises pour chacun d'entre eux.

Chaque «acteur» a l'obligation de se rendre disponible lors du déclenchement du PCS.

Une présentation complète dudit plan sera organisée pour les membres du conseil pour s'assurer que tous connaissent leurs rôles.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde.

## **APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°5 DU MAÎTRE D'ŒUVRE DE LA SALLE "L'OTREMENT"**

Mme le Maire rappelle au conseil que l'ancienne municipalité avait demandé beaucoup de modifications à l'architecte M. GUYARD pendant la construction de l'espace polyvalent et salle des associations «l'Otrement». Une négociation a été engagée quant au coût supplémentaire de maîtrise d'œuvre généré par ces modifications.

D'une demande s'élevant à 95'000 €.-, les parties œ sont mises d'accord, pour solde de tout compte, sur un montant de 75'000.- € HT.

## **AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UNE UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION DES DECHETS FERMENTICIBLES SITUEE SUR LA COMMUNE DE VEIGY:**

Monsieur Aubert De PROYART, conseiller délégué, présente une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité de méthanisation et de valorisation de déchets fermentescibles située sur la commune de Veigy-Foncenex.

Il propose d'émettre un avis favorable assorti de trois réserves sur :

- la mise en œuvre des recommandations préconisées par la DREAL, qui ne devront pas que rester des suggestions mais effectivement être mises en application.
- les effets à long terme de l'épandage sur le bassin versant de l'Hermance et ses affluents qui nous concernent plus spécialement
- le retrait de l'îlot 83, ou terrain dit des «4 pauses». La commune de Chens sur Léman veillera tout particulièrement à ce qu'aucun épandage provenant de l'unité de méthanisation ne soit réalisé sur ce terrain qui se déverse directement dans le lac Léman, et indirectement dans le ruisseau de la Vorze, même avec les précautions de zones «tampons».

M. Aubert DE PROYART fait remarquer que les déchets viennent à 47% de lieux éloignés et que seul l'avenir permettra d'identifier les risques environnementaux, à long terme d'un tel projet.

Mme Nelly DURET BENOUE demande si les communes suisses ont été sollicitées pour donner leur avis. Selon M. Bernard FICHARD, cela a probablement été fait dans un esprit consultatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable assorti des réserves sus-mentionnées.

## **AVIS SUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DE TOUGUES:**

Monsieur Christian CHANTELOT rappelle au conseil que dans son programme électoral, il était prévu de réaliser une étude approfondie concernant le site de Tougues sur les thèmes du

sport, de l'environnement, de la nature et du loisir pour tous sports nautiques, aire de jeux pour enfants, espace «agrès», balades écologiques et documentées sur la flore et la faune, des points de vue sur le lac, un practice de golf et un parcours compact, une plage aménagée, un sous-bois mis en valeur, afin de valoriser cet endroit qui mérite toute notre attention, et qui doit être la carte de visite des chensinois.

Cet aménagement sera réalisé en liaison avec les futures installations sportives prévues près de la salle «Otrement».

Cette étude proposera d'aménager des espaces qui respecteront les critères écologiques ainsi que ceux de l'agenda 21.

Le parc Pechiney conservera son aspect actuel.

Aucun bâtiment nouveau ne sera construit mais une réhabilitation de la colonie et de la maison du gardien pourra être envisagée.

La commune est bien entendu ouverte à toute proposition pour intégrer des activités sportives ou culturelles compatibles avec le projet.

La commune souhaite que l'école de Chens soit impliquée dans ce projet et qu'elle puisse en bénéficier en priorité.

La commune restera le maître d'œuvre du projet et souhaite garder la main sur le fonctionnement et la gestion de ces équipements. Toutefois, pour la réfection des bâtiments, un partenariat public/privé pourrait être envisagé

M. Robert ARNOUX demande à ce que le cadre soit bien précisé pour éviter les débordements.

M. Christian CHANTELOT précise que l'étude sera réalisée par un architecte paysagiste confirmé qui a déjà travaillé sur des zones protégées et sensibles. En raison du coût (€ 8'000.-), le choix n'est pas soumis à une procédure de marché public, mais les qualités dudit prestataire ont été vérifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au lancement d'une étude d'aménagement du site de Tougues.

### **APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT AVEC LE MULTI ACCUEIL "SUCRE D'ORGE":**

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune avait accepté, par convention signée le 16 mai 2005, de participer aux frais de gestion de l'accueil de deux enfants à temps plein ou équivalent au multi accueil sucre d'orge.

Un premier avenant, signé le 26 janvier 2010, avait modifié la participation communale, portant l'heure de présence par enfant de 1.50 € à 2.80 € ;

Un second avenant signé le 26 mai 2014 avait porté la participation horaire de 2.80 € à 3.50 €  
La mairie de DOUVAINNE propose d'augmenter cette participation à 3.80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Mme Françoise ZANNI et Mme le Maire précisent qu'il n'est pas opportun de refuser cette modification, en l'absence de structure sur la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant portant l'heure de présence de 3.50 € à 3.80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant..

### **DECISION SUR LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CAMPING:**

Madame Le Maire explique au conseil que l'activité du camping ayant cessé et qu'il n'est pas pour le moment envisagé de projet de reprise, il est opportun de clôturer le budget annexe camping.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la clôture du budget annexe «camping».

Les résultats reportés du compte administratif 2014 du budget annexe «camping» à intégrer au budget principal s'élèvent à :

- Section exploitation : - 6 515.98 €

- Section investissement : 0.00 €

La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe «camping» dans le budget principal de la Commune sera effectuée par le comptable assignataire de la Commune.

### **DECISION SUR DEUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR PRESENTEES PAR LE COMPTABLE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de deux contribuables considérés comme non solvables pour des taxes et impôts dus à la commune liés à l'obtention de permis de construire. Le comptable public propose une admission en non-valeur. Cette décision n'éteint pas la dette et le contribuable pourra être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Mme le Maire précise qu'en l'état, il appartient au comptable public de suivre les dossiers et poursuivre le recouvrement de ces dettes. Mme le Maire exprime sa réticence quant à ces admissions en non-valeur au regard des dossiers ici concernés :

- Dossier de Mme Talita DE SAO PEDRO : la commune détient une hypothèque sur la vente du terrain concerné et elle aurait ainsi une possibilité de récupérer la somme due lors de la vente du terrain. Cette dette s'élève à 7 167 €.
- Dossier M. Philippe SOULIE : l'intéressé n'est pas solvable mais serait encore propriétaire du terrain. Cette dette s'élève à 4 427 €

Suite à ces explications, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, leur admission en non-valeur

### **DECISION SUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Mme le Maire explique au conseil qu'au cours du précédent mandat municipal, le centre de gestion avait été mandaté pour procéder à une consultation d'assurances afin d'obtenir les meilleures conditions d'assurance des risques statutaires pour les agents de la commune. Au terme de cette consultation, c'est l'offre de la société SOFCAP/GENERALI qui a été retenue.

Suite à la question de Mme Sophie FOURQUES DE RUYTER quant à la nature de ce type d'assurance, Mme le Maire précise que les risques statutaires concernent les pertes de salaires du personnel communal.

Le contrat d'assurance est conclu pour 4 ans. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 0.91% de la masse salariale pour la cotisation du personnel non titulaire ou titulaire non affilié à la CNRACL et de 4.32% de la masse salariale du personnel titulaire affilié à la CNRACL

Mme le Maire souligne que le taux d'absentéisme du personnel communal est proche de 0 et félicite leur travail.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires SOFCAP/GENERALI et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

### **DECISION SUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE, FINANCIERE ET COMPTABLE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil que suite à l'arrivée du nouveau receveur municipal, il y a lieu de décider le versement de son indemnité. En effet, la décision à cet égard est nominative. Cela représente 600 € par an et les services fournis par le receveur municipal sont utiles, en particulier, hors de son rôle de comptable de la Commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pendant toute la durée du mandat.
- que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Yves DEPEYRE, Receveur Municipal de Douvaine.

### **APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame le Maire présente au conseil une convention cadre de participation financière proposée par le C.N.F.P.T pour la prise en charge par la collectivité de certaines formations. Les actions visées par la convention sont de deux natures :

- d'une part, des actions collectives organisées à la demande d'une collectivité, dénommées «actions intra ou union collectivité»
- d'autre part, des participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Les formations sont variées et peuvent concerner la psychologie de l'enfant, les gestes de 1<sup>er</sup> secours, etc.

L'objet de cette convention est de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à ces formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat financière avec le CNFPT

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

**- Agenda 21 :** M. Aubert DE PROYART relate certains éléments discutés lors de la réunion du 28 janvier 2015

- **Les Roselières :** Les travaux de culture et de plantation vont commencer fin mars. Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une compensation sur le plan environnemental entendue avec la ville de Genève par rapport à la construction d'une plage prolongeant baby-plage jusqu'à la Nautique. Si la ville de Genève a certes refusé ladite construction par référendum, le projet et les engagements ont été conservés. Le Symasol doit encore signer une dernière convention de travaux avant le lancement des plantations. Le budget de ce projet s'élève à 1 million € dont 500'000 € à la charge de la Suisse et 500'000 € à la charge de la France. Un cheminement sera construit pour avoir accès aux Roselières, construction dont le coût sera supporté par la commune, étant entendu que cela entre pleinement dans le plan de développement de Tougues discuté précédemment.
- **Les déchets ménagers et l'installation des moloks :** Une réunion s'est tenue ce jour, en mairie, en présence de Monsieur DETURCHE, chargé du service des déchets de la CCBC, M. BONAZZI, Maire de Loisin et vice-président CCBC délégué aux déchets. Le choix des sites avance rapidement, de même que le choix de l'installation d'un ou plusieurs moloks avec ou sans tri sélectif adjacent. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées dans les prochains mois pour un début des travaux à l'automne. Un molok dessert 120 personnes. Les moloks envisagés seront semi-enterrés car malgré un coût plus élevé que les non enterrés, les nuisances sonores et visuelles sont moindres.

- M Bernard FICHARD indique que la commission des transports de la CCBC se réunira dans le courant de la semaine prochaine et que les questions des P+R et du bus vers Hermance seront rediscutées.

- Mme le Maire indique que la société EDMS est venue présenter le 29 janvier 2015 un projet de bac (transport lacustre des voitures) de Chens à Crans/Celigny. Le dossier est consultable en mairie. Le conseil, de manière unanime, a exprimé ses doutes quant à un tel projet d'un point de vue environnemental, mais reste ouvert à la discussion.

- M. Jérôme TRONCHON expose qu'une réunion a été organisée le 02 février 2015 par la brigade de gendarmerie de Douvaine, réunion au cours de laquelle fut présenté l'évolution de la délinquance sur l'année 2014. La commune de Chens a obtenu les meilleures statistiques de la Communauté de Communes en matière de sécurité.

- Lors de la passation de commandement du centre des pompiers de Sciez le 31 janvier 2015, Messieurs Jérôme TRONCHON et Christian CHANTELOT ont eu l'occasion de rencontrer Monsieur Cyril PEYLEVAT, sénateur de Haute Savoie. Ils ont évoqué avec lui les projets de la commune. Il ne dispose plus de crédits sur son enveloppe 2015 mais s'est engagé à nous aider pour les années à venir et propose de rencontrer le conseil municipal.

- M. Jérôme TRONCHON a assisté à une réunion organisée par l'Association des Maires Ruraux le 09 février 2015 sur le thème des finances, et plus particulièrement sur la dotation globale de fonctionnement. M. Jérôme TRONCHON relève que la présentation était particulièrement pessimiste. Les communes sont en effet menacées de perdre de nombreuses dotations et subventions sans que des compensations ne soient envisageables. L'Association a



sensibilisé les élus sur la nécessité de maîtriser les dépenses pour l'avenir afin d'appréhender les baisses à venir.

- Mme le Maire remercie M. le Borgne, Président de l'Association LAC, pour ses propos tenus à l'égard de la Commune lors l'assemblée générale de l'association le 30 janvier 2015.

- Mme le Maire et Monsieur Jérôme TRONCHON ont assisté à une réunion avec les Maires de la presqu'île le 09 février 2015 sur les problèmes rencontrés avec l'association CYNEMA Jeunes. Les relations se dégradent en ce moment avec certaines collectivités. Le comité de l'association CYNEMA Jeunes a décidé de démissionner

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire informe le Conseil que ERDF sollicite un correspondant intempéries. Après discussion, M. Christian CHANTELOT est désigné à cette fonction.

- M. Aubert de PROYART suggère au conseil, pour une meilleure connaissance de la «Loi littoral», la lecture du rapport du Sénat accessible en ligne. Cette lecture illustre à quel point l'application est divergente et soumise à l'appréciation souveraine des juges, appréciations ne permettant pas une lecture claire de cette loi.

- Mme Sophie FOURQUES DE RUYTER demande des précisions quant à la réalité de la situation au sujet du déménagement de la navette CGN vers Yvoire, notamment après la distribution d'un tract aux usagers le 3 février dernier. Mme le Maire informe le conseil qu'elle a reçu une lettre de Mr le Préfet à ce sujet, il y a 10 jours environ. Une réponse a été envoyée au Préfet et à la CGN pour faire part du mécontentement quant à cette décision non concertée et unilatérale. Une entrevue a été sollicitée auprès du Préfet.

Madame le Maire ajoute qu'elle a sollicité les services du policier municipal, en tant qu'agent assermenté, pour procéder au comptage des utilisateurs au niveau est/ouest de Chens. Ce comptage fait état d'environ 306 usagers dont 35 à Chens, 37 à Douvaine, 18 à Messery, etc.

- Mme Nelly DURET BENOUE demande des précisions sur l'état d'avancement du projet de nouvelle mairie. Mme le Maire explique qu'il reste encore quelques points à préciser. Les résultats de l'étude de sol réalisée par Intersol seront connus d'ici 15 jours.

- La Commune est invitée à une réunion de l'office de tourisme de Messery le 26 février 2015. Il recherche des bénévoles.

- Madame le Maire a reçu un courrier du Centre de Première intervention qui soulève le problème de la numérotation de voirie du Séquoïa. Ce programme de logements n'a qu'un numéro de voirie et il devient urgent de demander au syndic d'identifier chaque bâtiment.

- Mme Nelly DURET BENOUE demande des précisions quant à l'avancement des travaux de la voie verte. Mme le Maire explique que les travaux ont été engagés en décembre pour éviter de perdre la subvention de la Région. A ce jour, il manque la signature d'une dernière promesse de vente de terrain et les travaux pourront reprendre.

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**